

SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2023

Présents : M. LOFFET, Président f.f.

Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.

~~Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. POLIS, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.~~

M. BARBIER, Chef de Corps

Mme GAROT, Secrétaire.

Décisions n°001 à 002

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h10

Sont excusés : Madame Leveque, Madame Darraji, Monsieur Denis, Monsieur Gallas.

001 Conseil du 15.12.2022 – Procès-verbal - Approbation

Approuvé avec 11 Voix POUR et 2 abstentions.

002 Comptable spécial – Situation de caisse au 30.09.22

Vu la nouvelle loi communale, particulièrement en son article 131 (L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), rendu applicable par l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Sur proposition du Collège de police ;

PREND ACTE de la vérification des encaisses zonales pour la période 01.01.2022 au 30.09.2022.

Présents : M. LOFFET, Président f.f.

Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.

~~Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. POLIS, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.~~

M. BARBIER, Chef de Corps

Mme GAROT, Secrétaire.

Décisions n°003 à 006

003 Finances – Budget 2023

Quorum budgétaire de 60 %

LE CONSEIL,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, notamment les articles 27,34 et 40 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police et plus particulièrement son article 13 ;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale, et notamment son article 44, ainsi que les A.M. des 30 octobre 1990 et 25 mars 1994 y relatifs ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale;

Vu la circulaire ministérielle PLP 62 du 24 novembre 2022 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police publiée au M.B. du 5 janvier 2023 ;

Vu la circulaire PLP 12 du 08 octobre 2001, concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, et les circulaires ministérielles y afférentes ;

Vu les décisions du Conseil de police de la zone Vesdre des 27 juin 2007, 18 février 2016, 12 décembre 2019 et 25 février 2021 fixant ou modifiant le cadre organique du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique ;

Vu la décision n°132 du Conseil de police du 15 décembre 2022 qui a décidé d'arrêter des crédits provisoires pour deux douzièmes du budget 2022 dans l'attente d'arrêter le budget pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'afin de réduire l'impact des progressions des dépenses sur les interventions communales 2023, un prélèvement total des provisions pour risques et charges à hauteur de 637 355,21 € ainsi qu'un boni escompté de 1 332 291,53 € de 2022 ont été budgétés ;

Considérant que ce boni provient essentiellement d'emplois non réalisés, de la diminution du nombre d'indemnités de prestations mais également d'une plus grande recette de l'assurance accident du travail ainsi que des subsides fédéraux revus à la hausse en 2022 ;

Attendu que le projet de budget a été soumis à la commission budgétaire prévue à l'article 11 de l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPELLE, comptable spécial, invité en tant qu'expert ;

Par 52,5 voix POUR, 7,5 voix CONTRE ;

Sur proposition du Collège de Police :

Le Conseil arrête le budget de la police locale pour l'exercice 2022 comme suit :

- Service ordinaire
 - Recettes : 27.279.183,60 €
 - Dépenses : 27.279.183,60 €
 - Solde : 0

- Service extraordinaire
 - Recettes : 600.000,00 €
 - Dépenses : 600.000,00 €
 - Solde : 0

Le Conseil fixe les dotations communales 2022 comme suit :

- Dotation communale de Dison : 2.232.808,66 €
- Dotation communale de Pepinster : 1.416.355,69 €
- Dotation communale de Verviers : 10.982.609,32 €

Une ampliation de la présente sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, à la Ministre de l'Intérieur et au Comptable spécial de la Zone.

004 Personnel – Mobilité 2022/05 – CP chef de service SER – Clôture

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et à l'introduction des candidatures ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la décision n°115 du Conseil de police du 10.11.2022 qui a décidé d'ouvrir un emploi de CP Chef de service SER dans le cadre de la mobilité 2022/05 ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clôturer l'emploi de CP chef de service SER (numéro de série 3318) dans le cadre de la phase de mobilité 2022/05.

005 Personnel – Mobilité 2022/05 – INPP gestionnaire fonctionnel – Clôture

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et à l'introduction des candidatures ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la décision n°115 du Conseil de police du 10.11.2022 qui a décidé d'ouvrir un emploi d'INPP Gestionnaire Fonctionnel dans le cadre de la mobilité 2022/05 ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clôturer l'emploi de d'INPP Gestionnaire Fonctionnel (numéro de série 234) dans le cadre de la phase de mobilité 2022/05.

006 Personnel – Mobilité – Phase 2023/01 erratum – Ouverture d’emplois

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l’arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l’arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l’effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l’arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l’usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la Zone de police Vesdre ;

Vu les besoins actuels de la Zone ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- L’ouverture des emplois suivants en phase de mobilité 2023/01 erratum :
 - UN emploi de Commissaire - Chef de service SER
 - UN emploi d’Inspecteur principal gestionnaire fonctionnel – Chef de service CIZ
 - UN emploi de consultant niveau B ICT
 - UN emploi d’assistant niveau C GRM

- De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après : l’organisation d’un ou plusieurs tests ou épreuves d’aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h45

LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRIS IMMEDIATEMENT.

Présents : M. LOFFET, Président f.f.

Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.

~~Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. POLIS, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.~~

M. BARBIER, Chef de Corps

Mme GAROT, Secrétaire.

Décisions n°007 à 016

007 Personnel – Pension pour inaptitude physique à titre définitif d'un Inspecteur de police – Réception du procès-verbal de la Commission d'aptitude

008 Personnel – Pension pour inaptitude physique à titre temporaire d'un Inspecteur de police – Réception du procès-verbal de la Commission d'aptitude

009 Personnel – Non-activité préalable à la pension

010 Personnel – Cadre opérationnel – Mobilité 2023/01 erratum – INPP gestionnaire fonctionnel – commission locale de sélection – Désignation des membres

011 Personnel – Cadre opérationnel – Mobilité 2023/01 erratum – Commissaire Chef de service SER – Commission locale de sélection – Désignation des membres

012 Personnel – Cadre administratif et logistique – Mobilité 2023/01 erratum – Assistant GRM – Commission locale de sélection – Désignation des membres

013 Personnel – Cadre administratif et logistique – Mobilité 2023/01 erratum – Consultant ICT – Commission locale de sélection – Désignation des membres

014 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité 2023/01 - Inspecteur principal spécialisé enquêteur - Chef d'équipe enquête - Commission locale de sélection – Désignation des membres

015 Personnel - Cadre Opérationnel – Mobilité 2023/01 - Inspecteur Polyvalent - Commission locale de sélection – Désignation des membres

016 Personnel - Cadre Opérationnel – Mobilité 2023/01 – Inspecteur spécialisé enquêteur - Commission locale de sélection – Désignation des membres

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21h20

La secrétaire,

Kathleen GAROT

Le Président f.f.,

Alexandre LOFFET